



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

N° 20211130-03

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASANG, Yves GACON, Eric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Francis ROUX, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Atlantique DE LAVERNAY à Catherine MAZELLIER
Daniel BERTHUCAT à Tony BERNARD
Ghislaine DUBIEN à Christiane SAMSON
Michel GONIN à Rachel BOURNIER
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Daniel BALISONI à Didier CORNET
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON
Sylvain HERMAN à Claude GOUILLON-CHENOT
Taya ADJIMI à Hélène BOUDON
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Bernard LORTON, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Éric BOUCOURT, Régine BEAL, Tahar BOUANANE.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

PRÉCISION SUR LE REGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

38

Suppléants ayant voix
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

13

Total votants :

51

Il est rappelé l'extrait du règlement Intérieur :

CHAPITRE III : Bureau Communautaire

Article 24 – Règles de fonctionnement du Bureau Communautaire

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers Communautaires délégués et l'ensemble des Maires des Communes.

Peuvent participer aux réunions du Bureau, les membres du Bureau ainsi que les membres de la Direction Générale de la Communauté de communes.

Les conseillers délégués sont invités aux séances du bureau, sans voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est présidé et animé par le Président de la Communauté de communes ou par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau. Le Président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Il est proposé l'ajout suivant :

« Les Maires qui sont seuls représentants de leur Commune au Bureau Communautaire peuvent se faire représenter au Bureau Communautaire par leur suppléant au Conseil, avec voix délibérative ».

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les précisions apportées au règlement intérieur des Assemblées (annexé à la présente délibération).

TOTAL VOTANTS : 51

Conseillers présents : 38

Représentés : 13

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,


Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

